



**SUJET : HOPITAL CLINIQUES AIDES CHIRURGIE JUSTICE INFIRMIERS**

**TITRE : Aides opératoires: le ministère de la santé maintient les épreuves de vérification des connaissances pour les spécialités chirurgicales**

PARIS, 5 septembre (APM) - Les épreuves de vérification des connaissances des aides opératoires et aides instrumentistes exerçant à titre salarié ou bénévole dans les cliniques, prévues en octobre, sont maintenues pour les spécialités chirurgicales, a-t-on appris lundi auprès du ministère.

Suite au dépôt par plusieurs organisations d'infirmiers d'un référé demandant la suspension de l'application du décret du 10 août organisant ces épreuves (cf dépêche APM du 24 août) en attendant le jugement du recours en annulation, le juge des référés du Conseil d'Etat a rendu son ordonnance vendredi (cf dépêche APM du 2 septembre).

Il rejette les arguments selon lesquels le décret n'est pas conforme à deux directives communautaires de 1977 mais retient l'idée que le texte méconnaît l'article L4311-13 du code de la santé publique qui prévoit que les actes pouvant être accomplis par les aides opératoires et les aides instrumentistes auprès d'un praticien sont des actes d'assistance "au cours d'une intervention chirurgicale".

Le décret du 10 octobre 2002 relatif à l'organisation des épreuves de vérification des connaissances indiquait également que les aides opératoires ayant satisfait aux épreuves sont "habilités à exercer l'activité d'aide opératoire ou d'aide instrumentiste exclusivement dans la ou les spécialités chirurgicales pour laquelle ou lesquelles ils ont passé les épreuves de vérification des connaissances".

Or, le IV du premier article du décret du 10 août supprime le mot "chirurgicales" du décret d'octobre 2002 ce qui permet, selon les organisations d'infirmiers, de régulariser la pratique par les aides opératoires et instrumentistes de "tous les actes effectués dans les cabinets médicaux d'endoscopie, de radiologie interventionnelle et ceci que ce soit dans les établissements de santé ou en activité libérale en ville".

L'ordonnance du Conseil d'Etat, dont APM a eu copie, indique que "le moyen tiré de ce que l'omission de cette précision méconnaît l'article L4311-13 du code est propre à faire naître, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité du décret contesté sur ce point".

Au final, le juge a ordonné "la suspension du IV de l'article 1er du décret n°2005-975 du 10 août 2005 (...) jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête tendant à l'annulation de ce décret" ainsi que le versement de 5.000 euros par l'Etat aux trois organisations d'infirmiers ayant déposé le référé, c'est-à-dire à l'Association des enseignants et des écoles d'infirmiers de bloc opératoire (AEEIBO), l'Union nationale des associations d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (Unaibode) et le groupement d'intérêt professionnel en soins infirmiers (Gipsi).

Le ministère a donc indiqué à l'APM qu'il maintient les épreuves pour les spécialités

chirurgicales.

## LES ORGANISATIONS D'INFIRMIERS RESTENT CONFIANTES

L'AEEIBO, l'Unaibode, le Gipsi et la Coordination nationale infirmière (CNI) dénoncent lundi dans un communiqué commun "l'arrogance du ministère et du lobby qu'il représente".

Leur avocat, Jean-Christophe Boyer, interprète l'ordonnance du Conseil d'Etat comme suspendant l'application de l'article 1er et donc le décret.

Malgré le maintien des épreuves dans les spécialités chirurgicales, Jean-Christophe Boyer se déclare confiant par rapport au recours en annulation. "Si le recours est retenu, les régularisations seront annulées a posteriori", a-t-il indiqué.

Par ailleurs, les organisations d'infirmiers déplorent que "le ministre refuse de faire participer les écoles d'infirmiers de bloc opératoire à la rédaction des questions de l'examen de validation".

"Le ministère prépare donc en catimini, loin des écoles paramédicales, un pseudo examen, dont le taux de réussite avoisinera encore les 99% au mépris de la sécurité des patients et de la qualité des soins", ajoutent-elles.

cb/cd/APM polsan  
CBII5006 05/09/2005 19:22 ACTU